

**Mathon, Etienne.** *Annuaire de législation Haïtienne ... contenant les lois votées par les Chambres législatives en l'année 1907 et les principaux arrêtés d'intérêt général; deuxième année.* Port-au-Prince : Imp. J. Verrollot, 1908. pp. 128

LOI QUI ÉRIGE LE QUARTIER DE BELLADÈRE EN  
COMMUNE DE 5<sup>me</sup> CLASSE ET LA FAIT RELEVER  
DE L'ARRONDISSEMENT DE LASCAHOBAS.

Votée à la Chambre le 15 Juillet. — Au Sénat le 26 Juillet.  
Promulguée le 2 Août 1907. (*Moniteur* 10 Août 1907).

---

**NORD ALEXIS**

*Président de la République.*

Considérant que le quartier de Belladère, distante d'environ neuf lieues du siège de l'Arrondissement de Lascahobas dont il relève, mérite d'avoir une administration qui lui est propre, tant pour la bonne distribution de la justice que pour la sécurité à donner à cette intéressante population;

Vu l'article 69 de la Constitution,

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de la Police générale,

Et de l'avis du Conseil des Secrétares d'Etat,

**A PROPOSÉ**

Et le Corps Législatif a voté la loi suivante :

**ARTICLE PREMIER.** — Le quartier de Belladère est érigé en commune de 5<sup>ème</sup>. classe et relève directement de l'Arrondissement de Lascahobas.

**ART. 2.** — Les limites de cette nouvelle commune seront ultérieurement fixées par un Arrêté du Président d'Haïti.

**ART. 3.** — La présente loi sera publiée et exécutée à la diligence des Secrétares d'Etat, chacun en ce qui le concerne